



## Artisans - Employeurs

Au **1er janvier 2019** s'appliquera dans votre entreprise la nouvelle réforme fiscale.

**Le prélèvement à la source**



### Invitation

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'association ARTISAN DEBOUT est consciente que l'application du prélèvement à la source de l'impôt des salariés ne sera pas sans conséquence sur les chances de survie des entreprises artisanales de Guadeloupe.

**Comment donc abordez cette réforme ?** L'association ARTISAN DEBOUT organise une conférence sur cette question le **vendredi 15 juin 2018 de 18h à 20h** salle de formation de la DETL, rue **Girard (près de la Caisse des écoles) 97111 Morne-à l'Eau.**

Les intervenants représentant :

- des services fiscaux
- des experts-comptables
- du barreau d'avocats de Guadeloupe
- des consultants patrimoniaux

vous apporteront des éclaircissements pour vous prémunir des conséquences d'une poursuite judiciaire et amendes en raison d'une mauvaise ou d'une non-application de cette réforme dans votre entreprise.

**Une participation financière de 30€ est exigée pour les frais d'organisation**

Le Président, Judes GRIFFARD



Association Loi 1901 - Siret : 823 954 045 00014  
Tel. : 06 90 38 37 87 ---- Courriel : [artisandebout@gmail.com](mailto:artisandebout@gmail.com)



## Artisans - Employeurs

Au **1er janvier 2019** s'appliquera dans votre entreprise la nouvelle réforme fiscale.

**Le prélèvement à la source**



### Invitation

### CE QU'IL FAUT SAVOIR